

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

- 4 JUIN 2014

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 26/05/2014

Affichage en date du : 26/05/2014

Publication de la présente en date du :

- 4 JUIN 2014

Réception en préfecture : - 3 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze

le deux juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à Mme Myriam LE LEZ, M. Michel ALBRECHT à Mme Gisèle KERDRAON, M. Francis THERY à Mme Sandrine JEFFROY.

Secrétaire de Séance : Mme Florence CANN.

N° 2014-06-03

**Objet : Organisation d'une activité « livre de cuisine » à l'espace jeune de la batterie –  
Instauration d'un tarif.**

Rapporteur : Myriam LE LEZ

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, l'animation et la jeunesse, rappelle que l'Espace Jeunes de la « Batterie » a vocation à accueillir des jeunes de 11 à 18 ans et à préparer des projets avec et pour les jeunes.

Certains tarifs ont été créés lors du Conseil municipal du 30 septembre 2013. Il avait été précisé lors de cette séance que la liste des tarifs adoptés ne pouvait être exhaustive, elle devrait être amendée en fonction des projets qui seraient montés au cours de la vie de la structure.

Une dizaine de jeunes se sont investis, sur les mois d'avril et mai, dans la création d'un livre de recettes de cuisine. L'élaboration du recueil est en cours actuellement. Il sera ensuite édité en une centaine d'exemplaires par un imprimeur professionnel afin d'être vendu au public.

Il est nécessaire de fixer un tarif de vente pour ce livre de cuisine. Mme LE LEZ propose d'en fixer le montant à 10 euros. Les recettes encaissées permettront le financement de certaines activités proposées par l'Espace Jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le tarif de 10 euros proposé pour la vente du livre de cuisine,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile pour la mise en œuvre de la présente décision,

➤ **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes sont inscrits au budget principal à la section de fonctionnement, chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », article 70632 « Redevances et droits des services à caractère de loisirs ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 3 juin 2014

Le Maire,

Bernard RIOUAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140602-delib2014-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014  
Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

